



CPPNI BRANCHE DES IEG

SÉANCE DU 11 MAI 2023

Mesdames et Messieurs les représentants des employeurs des Industries Électriques et Gazières,

Cette CPPNI acte la reprise d'un dialogue social au sein de notre Branche depuis le début des actions de grèves et de manifestations menées dans le cadre des appels interprofessionnels contre le projet de réforme des retraites porté par le gouvernement.

Pour autant, pour FO Énergie et Mines le combat contre cette réforme de retraite injuste et brutale n'est pas terminé.

Nous soutenons nos structures syndicales engagées dans ce combat et appelons l'ensemble du personnel à faire grève et à manifester le 6 juin prochain afin de se faire entendre des parlementaires qui devront le 8 juin se positionner sur un projet de loi d'abrogation de la réforme des retraites portant l'âge légal de départ à 64 ans.

Le gouvernement a promulgué la loi de réforme des retraites après plusieurs passages en force à l'Assemblée nationale, au Sénat et avec la complaisance coupable du Conseil constitutionnel. Cette loi doit maintenant donner lieu à un ou des décrets d'application notamment pour le secteur des Industries Électriques et Gazières touché de plein fouet par le recul de l'âge de départ, l'accélération de la loi TOURAINE, mais surtout par la disparition de notre régime particulier de retraite pour tous les salariés embauchés après le 1^{er} septembre 2023.

Alors que cette loi a été promulguée le 14 avril, elle prévoit que des décrets précisent son application avant la fin du premier semestre.

Un calendrier significatif de l'attention portée par les pouvoirs publics au dialogue social.

Un calendrier indigne pour une réforme indigne.

FO Énergie condamne fermement le fait que le gouvernement ne donne aucune suite à nos sollicitations pour que nous puissions exposer nos revendications afin de limiter les dégâts de cette réforme, mais aussi pour exposer les engagements que nous souhaiterions voir apparaître sur ces décrets.

De nombreuses zones d'ombres subsistent pour les IEG telles que la date d'application de la mesure d'âge, la montée en charge de l'accélération de la réforme TOURAINE, mais d'autres sujets risquent également d'être aussi impactant pour les personnels actuels comme la notion de « sans interruption » pour les personnels embauchés avant le 1^{er} septembre 2023 afin de pouvoir continuer à bénéficier du régime particulier de retraite.

Nous sommes, vous l'avez compris, indignés de la méthode employée pour élaborer ces décrets, méthode qui s'apparente à celle utilisée par le gouvernement pour pouvoir promulguer sa loi...



Au sein de la Branche des IEG, nous attendons en revanche une tout autre approche pour les travaux à mener par suite des impacts de cette loi sur les textes réglementaires actuels et futurs. La qualité du dialogue social de branche à venir sera une condition essentielle pour mener ces travaux à leur terme afin de permettre une adaptation de cette réforme la mieux-disante possible pour les personnels actuels et futurs.

FO Énergie souhaite également attirer votre attention sur un autre sujet tout aussi impactant pour les personnels des IEG. Celui-ci concerne le pouvoir d'achat.

Vous le constatez comme tout le monde, les prix à la consommation ne cessent d'augmenter. Que cela soit sur le secteur alimentaire, ou sur d'autres secteurs, les personnels des IEG voient leur pouvoir d'achat continuer à diminuer.

L'inflation s'est installée durablement, les prix augmentent et les salaires ne suivent pas.

Le gouvernement, par la voix de son ministre de l'Intérieur, a d'ailleurs récemment indiqué que *« ce qui est inquiétant avec l'augmentation des prix, ce n'est pas tellement qu'ils augmentent [...], c'est que les salaires n'augmentent pas »*, la Première ministre a, de son côté, demandé aux entreprises de renégocier au plus vite les grilles salariales pour éviter que les augmentations du SMIC n'entraînent un tassement des niveaux de salaires.

Dans ce contexte, FO Énergie vous réitère sa demande, faite par courrier le 27 avril dernier, de la programmation en urgence d'une réunion permettant, comme le prévoit l'accord du 6 octobre 2022 relatif aux mesures salariales 2023, de réaliser un point à mi-année 2023.

Dans le cadre de cette réunion et compte tenu de la situation d'urgence salariale actuelle, FO Énergie revendique une augmentation salariale exceptionnelle au 1^{er} juillet 2023. Celle-ci devra permettre aux personnels des IEG de recouvrer du pouvoir d'achat afin de faire face à l'explosion des prix à la consommation.

